ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 67051

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de versement des rentes d'accidents de travail. En reprenant les réponses parues successivement aux Journaux officiels du 8 février 2005 puis du 17 mai 2005, il lui demande dans quel délai sera signée la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et les gestionnaires de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La première convention d'objectifs et de gestion pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale a été signée le 25 février 2005. Elle couvre la période allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67051
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6102
Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2200